

**R E S O L U T I O N**REGIONAL COMMITTEE FOR  
THE WESTERN PACIFICCOMITE REGIONAL DU  
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC60.R6  
25 septembre 2009**STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES SERVICES DE LABORATOIRE DE SANTÉ  
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (2010–2015)**

Le Comité régional,

Reconnaissant qu'il faut avant tout des systèmes de santé solides pour que tous les programmes de santé produisent les meilleurs résultats, et que les services de laboratoire sont un élément déterminant des systèmes de santé ;

Réaffirmant que les soins de santé primaires, notamment les valeurs d'équité et d'accès universel, constituent les principes directeurs des mesures de renforcement des systèmes de santé ;

Rappelant la résolution WPR/RC59.R4 sur le Renforcement des systèmes de santé et les soins de santé primaires qui note que le Plan stratégique de renforcement des systèmes de santé dans la Région du Pacifique occidental offre un cadre approprié et utile pour axer les travaux de la Région sur le renforcement des systèmes de santé, et notamment sur les laboratoires ;

Reconnaissant que le renforcement des services de laboratoire constitue un volet important de la stratégie de lutte contre les maladies émergentes pour l'Asie et le Pacifique mais aussi du Règlement sanitaire international (2005) ;

.../

Reconnaissant en outre la nécessité d'élargir l'accès et de renforcer les capacités locales et nationales de chaque pays dans les domaines de la qualité, de la sécurité et des techniques de référence, d'assurer le plus rapidement possible des services bien ciblés et fiables de diagnostic, de traitement et de suivi, qu'il s'agisse de services de santé publique ou de services cliniques ;

Reconnaissant par ailleurs la nécessité de renforcer davantage la collaboration entre les pays, entre les régions et dans le monde pour renforcer les réseaux de laboratoires de santé,

1. APPROUVE la Stratégie de renforcement des services de laboratoire de santé pour l'Asie et le Pacifique (2010–2015) ;<sup>1</sup>
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
  - 1) à utiliser la Stratégie de renforcement des services de laboratoire de santé pour l'Asie et le Pacifique (2010-2015) comme cadre stratégique orientant l'établissement de cadres nationaux cohérents pour les services de laboratoire de santé ;
  - 2) à fournir les ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour renforcer les capacités locales et nationales de mise en oeuvre des plans nationaux ou équivalents ;
  - 3) à fournir aux laboratoires une aide financière appropriée et rationnelle qui permette la bonne mise en oeuvre des politiques nationales et garantisse l'intégration du plan de financement des services de laboratoire dans les budgets de santé des pays ;
  - 4) à définir dans chaque pays des normes minimales applicables aux différents niveaux des laboratoires de santé spécifiques et, le cas échéant, à mettre en place un organisme national d'accréditation des laboratoires ;

.../

---

<sup>1</sup> Annexe 1 du document WPR/RC60/9.

5) à mettre au point l'infrastructure adaptée aux exigences de la sûreté et de la sécurité biologiques ;

6) à renforcer davantage et à favoriser la collaboration entre pays, régions et secteurs en participant activement aux réseaux régionaux et sous-régionaux ;

3. PRIE le Directeur régional :

1) d'utiliser la Stratégie de renforcement des services de laboratoire de santé pour l'Asie et le Pacifique (2010-2015) comme un cadre stratégique permettant d'orienter l'aide apportée par l'OMS aux États Membres de la Région ;

2) d'élaborer un plan d'action régional pour poursuivre la mise en oeuvre de la stratégie, en s'appuyant sur les besoins et les priorités identifiés lors de l'évaluation des moyens d'action et en mettant en corrélation les éléments des autres stratégies et programmes de l'OMS ayant trait aux laboratoires ;

3) d'apporter une assistance technique coordonnée aux États Membres dans le renforcement de leurs services de laboratoire de santé, en respectant les principes des soins de santé primaires ;

4) d'aider les États Membres à élaborer les normes minimales, aux différents niveaux des laboratoires de santé, pour entreprendre les analyses essentielles, ces normes devant inclure les ressources humaines, l'infrastructure, le matériel, les réactifs, les technologies, les systèmes qualité et les procédures d'orientation ;

5) d'aider les États Membres à mobiliser les ressources auprès des partenaires internationaux du développement pour renforcer durablement les services de laboratoire de santé, selon les besoins ;

- 6) de renforcer les réseaux entre pays, régions et secteurs et d'instaurer des dispositifs de collaboration efficaces ;
- 7) de mettre au point des outils et des indicateurs pour faire le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie.

Huitième séance, 25 septembre 2009  
WPR/RC60/SR/8